



101, rue de la Plage, Saint-Alphonse-Rodriguez (Québec) J0K 1W0
Téléphone : 450 883-2264 Télécopieur : 450 883-0833
Courriel : info@munsar.ca - Web : www.munsar.ca

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 945-2022

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 130 334 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 130 334 \$

POUR DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE, AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

1. Lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 30 novembre 2022, le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté le Règlement numéro 945-2022 décrétant une dépense de 3 130 334 \$ et un emprunt de 3 130 334 \$ pour des travaux d'agrandissement du centre communautaire, ainsi que tous les travaux connexes
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la zone concernée peuvent demander que le règlement concernant leur zone, selon le cas : Règlement numéro 945-2022 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h, au bureau de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, situé au 101, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez :

LE 12 DÉCEMBRE 2022

POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

REGLEMENT NUMERO 945-2022

Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 945-2022 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **387**.

Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

4. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h, à l'Hôtel de Ville, situé au 101, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez à la date du registre.
5. Le Règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi et sur le site Web de la Municipalité au www.munsar.ca.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE :

6. Toute personne qui, le 12 décembre 2022 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la zone et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et
 - ☞ être majeur(e) et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
7. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la zone qui vous concerne depuis au moins douze (12) mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone visée depuis au moins douze (12) mois ;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
9. Personne morale
 - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 12 décembre 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ, CE 5 DÉCEMBRE 2022.

(SIGNÉ)
Elyse Bellerose
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION
(RÈGLEMENT 945-2022)

JE, SOUSSIGNÉE ELYSE BELLERSE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ, CERTIFIE SOLENNELLEMENT QUE J'AI PUBLIÉ LE PRÉSENT AVIS SUR LE SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ ET EN AFFICHANT UN EXEMPLAIRE AUX QUATRE (4) ENDROITS DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL, LE CINQUIÈME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT À SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ, CE CINQUIÈME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX.

(SIGNÉ)
ÉLYSE BELLERSE
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE